



Foire aux questions

Appel à projet « Phase d'amorçage du programme « ESMS numérique »

Table des matières

Un projet peut-il concerter des structures du champ PA et des structures du champ PH ?	2
Un projet peut-il mixer une acquisition de solution DUI pour certaines structures et une mise à niveau pour d'autres structures déjà équipées ?.....	2
Un projet de mise en conformité peut-il concerter des structures qui n'ont pas la même solution DUI ?	2
Un projet peut-il concerter des structures qui n'ont pas le même mode d'hébergement ?.....	3
Est-ce qu'un GCSMS dont les établissements sont équipés de 2 solutions DUI (exemple 15 EHPAD équipés de la solution A et 15 EHPAD équipés de la solution B) peut candidater sur 2 projets de mise en conformité correspondant à l'interopérabilité des 2 solutions A et B concernées ?.....	3
Une structure qui souhaite changer de solution car son logiciel actuel n'intègre pas dans son plan de développement les évolutions nécessaires pour garantir l'interopérabilité et les liens vers les services socles et référentiels, doit-elle candidater sur un projet d'acquisition ou de mise en conformité ?	3
Un regroupement peut-il candidater avec un projet de mise en conformité d'une solution dont l'opérateur n'est pas référencé dans le Système d'Acquisition Dynamique du RESAH ?	3
Un projet peut-il être porté par un GCS et associer d'autres OG non membres de ce GCSMS ?.....	3
Une lettre d'engagement des différentes structures est-elle suffisante pour formaliser le regroupement ?.....	4
Dans quel cas le regroupement est-il exigé pour répondre à l'appel à projet ?.....	4
Un OG seul comportant au moins 15 structures peut-il candidater ?	4
Quelle est la granularité pour prendre en compte le nombre de structures au sein d'une grappe ?	4
Le nombre de 3 OG pour les regroupements est-il un maximum ?.....	4
Quels sont les critères qui déterminent si un OG est petit / moyen / gros ?	4
Un ESMS financé par le CD est-il éligible ?	4
Un OG retenu pour l'appel à projet qui aurait déjà un marché avec un éditeur doit-il passer par le RESAH pour commander la mise en conformité de sa solution ?.....	5
Y-a-t-il un risque d'avoir un surcoût de déploiement de la solution du fait du passage par le RESAH par rapport à une commande directe auprès de l'éditeur ou par rapport à un marché existant ? ...	5
Le financement de matériel est-il ouvert aux gros OG ?.....	5

Le forfait « équipement et infrastructure » de 20 K€ est-il cumulable au forfait « acquisition application et accompagnement » ?	5
Quand doit être réalisée la mise en œuvre du projet ?	5
Pour le choix des prestataires pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage faudra-t-il choisir dans une liste préétablie ?	5
Les critères d'usage s'appliquent-ils à l'OG ou à chacun des OG du groupement ?	6
Quand paraîtra la liste des fournisseurs validés par la CNSA ?	6
L'acquisition d'équipements matériels et réseaux doit-il forcément passer par le RESAH ou les établissements pourront-ils continuer à travailler avec les fournisseurs de proximité pour s'équiper ?	6
Les prestations d'AMOA sont-elles à prendre obligatoirement via les prestataires référencés par le RESAH ?	6
Autre Foire Aux Questions :	6

Un projet peut-il concerner des structures du champ PA et des structures du champ PH ?

Le marché concernera des ESMS PA ou PH puisqu'il s'agit de catégories différentes dans le SAD (Système d'Acquisition Dynamique – procédure de marché du RESAH). Un projet est soit PA, soit PH. **Toutefois si et seulement si la solution est la même et que le projet comporte une forte dominante PH ou PA, alors l'organisme gestionnaire peut y intégrer quelques ESMS PH uniquement (et vice versa).**

Un projet peut-il mixer une acquisition de solution DUI pour certaines structures et une mise à niveau pour d'autres structures déjà équipées ?

Non, un projet porte soit sur une acquisition, soit sur une mise en conformité d'une solution existante. **Toutefois, si la majorité des structures dispose de la même solution et qu'il s'agit d'un projet de mise en conformité visant à déployer la même version sur l'ensemble des structures (dont quelques-unes qui ne sont pas encore équipées), le projet est éligible.**

Un projet de mise en conformité peut-il concerner des structures qui n'ont pas la même solution DUI ?

Dans le cas d'une acquisition de solution comme dans le cas d'une montée de version la solution est mutualisée (même solution) puisque le marché porte sur une seule solution éditeur.

Un projet peut-il concer ner des structures qui n'ont pas le même mode d'hébergement ?

Le BPU du contrat qui sera passé via le RESAH est élaboré pour un mode d'hébergement (soit interne OU externalisé OU SAAS) qui est le même pour toutes les structures. Le projet ne peut donc comprendre des établissements qui ont un hébergement en interne et d'autres qui auraient un hébergement externalisé, ou en SAAS ou vice-versa.

Est-ce qu'un GCSMS dont les établissements sont équipés de 2 solutions DUI (exemple 15 EHPAD équipés de la solution A et 15 EHPAD équipés de la solution B) peut candidater sur 2 projets de mise en conformité correspondant à l'interopérabilité des 2 solutions A et B concernées ?

Oui, un GCSMS peut déposer 2 demandes : une candidature pour les établissements équipés de la solution A et une 2^e candidature pour les établissements équipés de la solution B.

Une structure qui souhaite changer de solution car son logiciel actuel n'intègre pas dans son plan de développement les évolutions nécessaires pour garantir l'interopérabilité et les liens vers les services socles et référentiels, doit-elle candidater sur un projet d'acquisition ou de mise en conformité ?

Lorsque l'OG change de solution (solution logicielle différente de celle déployée, autre éditeur) il s'agit d'un projet d'acquisition. La structure peut alors candidater au sein d'un regroupement de structures qui souhaitent se doter d'une solution DUI

Un groupement peut-il candidater avec un projet de mise en conformité d'une solution dont l'opérateur n'est pas référencé dans le Système d'Acquisition Dynamique du RESAH ?

Non, la solution doit être obligatoirement référencée dans le SAD. Il y a des dérogations uniquement pour les solutions déployées dans l'ensemble des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées) d'une région.

Un projet peut-il être porté par un GCS et associer d'autres OG non membres de ce GCSMS ?

Un GCSMS peut être désigné comme porteur de projet et un OG non membre de ce GCSMS peut s'associer au regroupement via une convention passée entre l'OG et le GCSMS

Une lettre d'engagement des différentes structures est-elle suffisante pour formaliser le regroupement ?

S'il s'agit d'un regroupement non porté par une structure juridique (GCSMS, GHT,...) une convention doit être clairement formalisée entre les membres et fournie dans le dossier de candidature. *S'il s'agit d'un GCSMS ou d'un GHT dont l'ensemble des ESMS sont membres, une lettre d'engagement du GCSMS ou du GHT suffit.*

Dans quel cas le regroupement est-il exigé pour répondre à l'appel à projet ?

Les projets d'acquisition de solution comme les projets de mise en conformité doivent être portés par un regroupement de petites structures (une « grappe » de structures composée d'au moins trois organismes gestionnaires regroupant au moins 15 ESMS, maximum 30 ESMS).

Un OG seul comportant au moins 15 structures peut-il candidater ?

Les regroupements sont obligatoires pour les petits OG (moins de 15 ESMS). Un OG avec au moins 15 structures peut donc candidater seul.

Quelle est la granularité pour prendre en compte le nombre de structures au sein d'une grappe ?

Une grappe d'ESMS correspond à un regroupement d'établissements et services médico-sociaux identifiés par leur FINESS établissement.

Le nombre de 3 OG pour les regroupements est-il un maximum ?

Non un regroupement peut intégrer plus de 3 OG

Quels sont les critères qui déterminent si un OG est petit / moyen / gros ?

Un petit OG : moins de 15 ESMS / Un moyen OG entre 15 et 40 ESMS / Un gros OG : plus de 40 ESMS

Un ESMS financé par le CD est-il éligible ?

Oui, s'il est rattaché à un regroupement dont la majorité des structures est financée par l'assurance maladie. Par exemple, la candidature d'une résidence autonomie au sein d'un regroupement constitué majoritairement d'EHPAD est possible.

Un OG retenu pour l'appel à projet qui aurait déjà un marché avec un éditeur doit-il passer par le RESAH pour commander la mise en conformité de sa solution ?

Oui, seuls les projets DUI (acquisition ou mise en conformité) qui passent par le RESAH sont financés par cet appel à projet. Le projet retenu à l'échelle du groupement donnera lieu, via le RESAH, à un nouveau contrat (commande groupée) qui sera conclu avec l'éditeur comprend la phase de mise en œuvre du projet + garantie d'un an + une année de maintenance. Le contrat de maintenance en cours devra donc être interrompu.

Y-a-t-il un risque d'avoir un surcoût de déploiement de la solution du fait du passage par le RESAH par rapport à une commande directe auprès de l'éditeur ou par rapport à un marché existant ?

Il n'y a pas de mark up sur la partie DUI, les mark up sont appliqués uniquement sur les équipements et les prestations d'AMOA.

Le financement de matériel est-il ouvert aux gros OG ?

Non, le financement de matériel / infrastructures est réservé aux petits OG (moins de 15 structures). Dans le cas d'un regroupement de petits OG avec un gros OG le financement de matériel devrait être assuré pour les petits OG mais pas pour le gros.

Le forfait « équipement et infrastructure » de 20 K€ est-il cumulable au forfait « acquisition application et accompagnement » ?

Oui, ce forfait réservé aux petites structures est cumulable au forfait « acquisition d'application et accompagnement ». Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution et celui des équipements sont regroupés en un financement unique

Quand doit être réalisée la mise en œuvre du projet ?

Les projets retenus devront être rapidement opérationnels et aboutir pendant la durée de la phase d'amorçage (2020/2022).

Pour le choix des prestataires pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage faudra-t-il choisir dans une liste préétablie ?

Le marché AMOA du RESAH intègre déjà une liste de cabinets de conseil, le choix du cabinet se fera en fonction de la région.

Les critères d'usage s'appliquent-ils à l'OG ou à chacun des OG du groupement ?

Les critères à renseigner dans la candidature s'appliquent au projet (ensemble des structures du groupement) et en particulier à la solution mutualisée qui est mise en œuvre

Quand paraîtra la liste des fournisseurs validés par la CNSA ?

Cette liste est confidentielle elle sera transmise aux OG uniquement au moment de la passation de leur marché spécifique. Pour les projets de mise en conformité, il est donc conseiller de prendre contact avec l'éditeur de la solution pour connaître son référencement ou non dans le système d'acquisition dynamique du RESAH

L'acquisition d'équipements matériels et réseaux doit-il forcément passer par le RESAH ou les établissements pourront-ils continuer à travailler avec les fournisseurs de proximité pour s'équiper ?

Les porteurs de projet pourront s'appuyer sur le RESAH ou sur des fournisseurs locaux.

Les prestations d'AMOA sont-elles à prendre obligatoirement via les prestataires référencés par le RESAH ?

Les porteurs de projet pourront s'appuyer sur le RESAH ou sur d'autres cabinets d'AMOA en région.

Autre Foire Aux Questions :

Une autre FAQ est disponible sur le site de la CNSA :
https://www.cnsa.fr/sites/default/files/foire_aux_questions_aap_phase_amorçage_esms_numerique.docx